

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 9 (1933-1934)
Heft: 15

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

croix-rouge civile, ainsi que tous autres services utiles à la protection des populations civiles.

b) Créer dans le public et dès maintenant, l'état d'esprit nécessaire à la réalisation du but a) ci-dessus.

c) Faire comprendre à la population l'intérêt et l'importance d'une armée toujours bien préparée et outillée.

d) Encourager les recherches et inventions utiles à la défense nationale et à la protection des populations civiles.

e) Conserver intact l'esprit militaire de notre peuple, esprit sans lequel le système des milices n'est pas concevable.

B. Buts occasionnels:

a) Appuyer, quand il le faut, le vote du budget militaire. Agir sur l'opinion afin qu'il soit maintenu à un taux suffisant pour assurer au pays une défense effective.

b) Appuyer le vote de crédits militaires extraordinaires et provoquer, le cas échéant, le vote de tels crédits.

c) Mettre à la disposition du Département militaire fédéral des ressources financières lorsqu'il n'est pas possible d'avoir recours à de tels crédits, que ceux-ci sont tardifs ou insuffisants.

d) Provoquer les mouvements d'opinions nécessaires à la réalisation d'un des buts permanents de la Ligue.

e) Mettre à la disposition du D.M.F. des ressources permettant l'acquisition non-divulguée de matériel de guerre ou de brevets.

f) D'une façon générale, défendre le principe de la Défense nationale et l'honneur de l'armée.

3. La Ligue use de tous moyens d'action légaux propres à réaliser les buts qu'elle se propose, à savoir notamment:

I. *Des moyens directs*: tels qu'extension du nombre de ses membres et activité personnelle ou coordonnée de ceux-ci; propagande pour la Ligue, ses buts et son idéal; obtention d'appuis financiers, matériels et moraux; conférences et cours propres à éclairer l'opinion publique et à lui donner une formation technique, prise de contact avec les autorités, particulièrement municipales et militaires.

II. *Des moyens indirects*: tels que coordination de l'action des diverses sociétés militaires; préparation des troupes d'éclaireurs, des corps de cadets, des sociétés de sport, pour ce qui concerne leurs membres non-mobilisables, à jouer un rôle dans la protection des populations civiles; propagande par la voie de la presse.

III. *Des moyens pécuniaires*: tels que souscriptions publiques, encouragement à la remise de dons privés, utilisation des bénéfices de la Ligue pour payer les frais d'organisation de la protection des populations civiles et mettre en cas d'urgence certaines ressources à la disposition du D.M.F.

(A suivre.)

Petites nouvelles

Un service de repérage et de signalisation d'avions a été créé par le D.M.F. en vue de surveiller l'espace aérien suisse. Cette mesure s'imposait pour la défense des populations civiles contre la guerre chimique et aérienne.

Sa tâche consiste à repérer les avions qui s'approchent de l'espace aérien suisse ou y pénètrent et à signaler leur altitude et leur direction, ainsi que le nombre et le type des avions, aux offices compétents, pour déclencher à temps les mesures de défense anti-aérienne, active et passive.

Son organisation prévoit des postes d'alarme, de repérage, d'écoute et des offices collecteurs de renseignements ainsi que des centrales de renseignements. Les hommes servant dans ces différents postes sont appelés « guetteurs » et se recrutent parmi les sous-officiers et soldats du landsturm, les hommes des services complémentaires et les volontaires, c'est-à-dire parmi les hommes sortant du landsturm et des services complémentaires qui consentent à servir au delà de l'âge légal.

★

Le Département des Postes et des Chemins de fer et le D.M.F. sont convenus que, moyennant paiement par ce dernier d'une somme forfaitaire, tous les envois du trafic interne, non recommandés, concernant le concours d'armée du Tir fédéral de Fribourg en 1934, bénéficieront de la franchise de port. Il s'agit des envois entre:

a) entre le *comité d'organisation* (lieut. col. de Meyer, suppléant capit. Dupraz), à Fribourg, et les *commandants* des corps de troupes et unités ou les officiers chargés de l'organisation;

b) entre les *commandants de troupes* ou les officiers chargés de l'organisation et les *membres* des groupes de tir.

★

Après une longue maladie, le colonel Guibert, ancien chef du Bureau des Fortifications de St-Maurice, est décédé à Lausanne il y a deux semaines. Ce distingué officier que sa santé avait poussé vers une retraite précoce ne laissera derrière lui que d'excellents souvenirs, tout spécialement à la Garnison de St-Maurice, qui porte encore aujourd'hui l'empreinte de ce chef juste, ferme et respecté.

★

L'incident créé par la presse socialiste au sujet des 20,000 fusils vendus par la Confédération s'est terminé à la confusion des journaux de gauche. Il s'agit en effet des fusils du Landsturm que l'on retire cette année en vertu d'une ordonnance qui réarme toute cette classe avec le modèle 96-11. Or il est stipulé par cette ordonnance que le fusil 1889, mis ainsi hors d'usage, sera négocié aussi bien que possible. Les offres de l'administration du matériel de guerre à un homme d'affaires, s'intéressant à la chose pour un pays étranger, sont donc parfaitement en accord avec l'ordonnance rendue par le D.M.F.

Schweizerischer Unteroffiziersverband

Kurs für Uebungsleiter von Felddienstübungen

Samstag/Sonntag, den 5./6. Mai 1934 in Solothurn

Kursleiter: Hr. Major Mügeli Henri, Neuchâtel, Präsident des Kampfgerichtes.

Hr. Hptm. Eberhard Hans, Solothurn, Vizepräsident des Kampfgerichtes.

Beginn: Samstag den 5. Mai 1934, 19.30, im Zunithaus zu « Wirthen » (I. Stock).

Tagesbefehl.

Samstag den 5. Mai 1934:

19.30 Appell.

Beginn des theoretischen Kurses.

Reglement für Felddienstübungen (RFD) und Beurteilungsgrundlagen (Hr. Major Mügeli).
Berichtsformulare (Wm. Studer).

Wegleitung für Uebungsleiter (Hr. Hptm. Eberhard).

Aussprache. (Die HH. Kursteilnehmer werden

Association suisse de sous-officiers

Cours pour directeurs des exercices en campagne

Samedi/Dimanche, 5 et 6 mai 1934, à Soleure

Chef du cours: Mr. le major Mügeli Henri, Neuchâtel, président du jury.

Mr. le cpt. Eberhard Hans, Soleure, vice-président du jury.

Commencement: Samedi, 5 mai 1934, à la « Zunithaus Wirthen » (1^{er} étage).

Ordre du jour:

Samedi, 5 mai 1934:

19.30 Appell.

Commencement du cours théorique.

Reglement pour les exercices en campagne (REC) et bases d'appréciation (Mr. le major Mügeli).

Formulaires de rapport (sgt. Studer).

Directives pour l'organisation d'exercices en campagne (Mr. le cpt. Eberhard).